

Motivation :

La Cour d'assises a été convaincue de la culpabilité de Bernard BOUMEDINE pour les crimes, les délits et les contraventions connexes indiqués ci-dessous en raison des éléments à charge suivants, qui ont été discutés lors des débats et qui ont constitué les principaux éléments à charge exposés au cours des délibérations menées par la cour et le jury préalablement aux votes sur les questions :

- sur les crimes de viols commis aux EGLISOTTES ET CHALAURES (Gironde) dans la nuit du 23 au 24 novembre 2009, sur la personne de Valérie PINAUD par le conjoint de celle-ci, et sur la personne d'Eve DEYCARD

Bernard BOUMEDINE déclare avoir passé la soirée du lundi 23 novembre 2009 à son domicile situé aux EGLISOTTES ET CHALAURES (Gironde) en compagnie de Valérie PINAUD et d'Eve DEYCARD et avoir participé jusqu'en cours de nuit à une « partie à trois » au cours de laquelle des rapports sexuels ont eu lieu entre les deux femmes ainsi qu'entre lui et son épouse ; il conteste avoir eu cette nuit là des rapports sexuels avec Eve DEYCARD, cette dernière ayant déclaré lui avoir pratiqué, sous la contrainte, une fellation et avoir subi une pénétration vaginale, des actes identiques ayant eu lieu avec Valérie PINAUD en sa présence.

L'existence des rapports sexuels décrits par Eve DEYCARD résulte des propres déclarations de Bernard BOUMEDINE devant l'expert psychologue qui l'a examiné ainsi que de celles de Valérie PINAUD qui a raconté la même scène, ajoutant que son mari avait interrompu la relation vaginale commencée avec l'autre femme lorsqu'elle lui avait dit que sa partenaire n'utilisait pas de moyen de contraception.

Valérie PINAUD a dénoncé de semblables actes sexuels commis sur elle par Bernard BOUMEDINE en présence d'Eve DEYCARD puis dans l'intimité de leur chambre à coucher jusqu'à 3 heures du matin. L'existence de rapports sexuels entre Valérie PINAUD et Bernard BOUMEDINE n'est pas contestée par celui-ci et est confirmée par les résultats des analyses génétiques réalisées par le Dr CHEYROUX, expert.

S'agissant du consentement de Valérie PINAUD et d'Eve DEYCARD à ces rapports sexuels, chacune a maintenu avoir agi sous la contrainte en raison de l'emprise psychologique exercée sur elle par Bernard BOUMEDINE.

Eve DEYCARD a aussi fait état de ses pleurs et du refus qu'elle a expressément manifesté avant de se laisser faire sur les conseils de Valérie PINAUD.

L'emprise psychologique que conteste Bernard BOUMEDINE est démontrée par les témoignages des enfants et des collègues de travail d'Eve DEYCARD, lesquels ont constaté un changement radical dans le mode de vie de celle-ci et de son mari à compter de l'été 2007, plus particulièrement à partir de la mi-septembre 2009, date de leur installation aux EGLISOTTES ET CHALAURES (Gironde), le couple étant devenu consommateur habituel et excessif d'alcool et ayant rompu tout contact avec sa famille, croyant avoir rencontré « un ange » capable de les aider à surmonter leurs difficultés conjugales.

Valérie PINAUD, dont la personnalité est, comme celle d'Eve DEYCARD, structurée sur des bases abandonniques, recherchait un compagnon idéal et a aussi cru avoir rencontré « un ange » en la personne de Bernard BOUMEDINE ; ce dernier a profité de sa connaissance du passé de toxicomane et de prostituée occasionnelle de Valérie PINAUD, qu'il lui a souvent reproché pour la dévaloriser mais aussi pour assouvir ses fantasmes sexuels, ainsi que du progressif isolement affectif et professionnel de celle-ci à partir de leur mariage en octobre 2007 pour la soumettre, dans un contexte de violences conjugales.

Cette emprise psychologique ainsi que la peur générée par le comportement autoritaire et violent de Bernard BOUMEDINE explique la soumission d'Eve DEYCART et de Valérie PINAUD aux actes de pénétration sexuelle demandés par lui dans la nuit du 23 au 24 novembre 2009 aux EGLISOTTES ET CHALAURES (Gironde).

Bernard BOUMEDINE étant le mari de Valérie PINAUD depuis le 20 octobre 2007, la circonstance aggravante visée à la prévention doit être retenue à son encontre.

sur le crime de viol commis en Gironde, courant 2008, sur la personne de Camille BOUMEDINE, mineure de quinze ans, par ascendant

Camille BOUMEDINE a expliqué qu'étant seule avec lui sur le canapé du salon, dans le logement familial situé à PESSAC, Bernard BOUMEDINE avait écarté son pantalon et sa culotte pour mettre un doigt dans ses fesses et dans son sexe ; elle a dénoncé les faits à sa mère après le 24 novembre 2009, date de l'interpellation de Bernard BOUMEDINE, et en a fait mention le 21 février 2010 dans son « cahier des secrets » avant d'en parler aux enquêteurs le 1^o mars 2010.

Les gestes décrits par Camille BOUMEDINE et nié par l'accusé, représentent un acte unique de pénétration digitale dans le vagin et dans l'anus de la petite fille, commis par surprise alors que l'enfant était assise sur les genoux de Bernard BOUMEDINE.

Le Dr BELOUSSOFF, médecin-légiste ayant examiné l'enfant le 17 mars 2010, a constaté que l'hymen de Camille BOUMEDINE était intact, mais aussi un tableau psycho-traumatique compatible avec un vécu traumatique d'allure sexuelle, ce que l'expert psychologue Paule DAHAN SANANES a confirmé.

Ce viol a été commis en 2008, après la naissance de Teddy BOUMEDINE le 12 juillet 2008, sur une mineure de quinze ans, Camille BOUMEDINE étant née le 24 février 2002 et par ascendant, Bernard BOUMEDINE étant le père de celle-ci pour l'avoir reconnue le 29 mai 2008.

sur le délit d'agression sexuelle commis en Gironde entre le 1^o janvier 2007 et le 24 novembre 2009, sur la personne de Camille BOUMEDINE, mineure de quinze ans, par ascendant

Camille BOUMEDINE a déclaré qu'aux EGLISOTTES ET CHALAURES (Gironde), Bernard BOUMEDINE avait baissé son slip et lui avait demandé ainsi qu'à Odessa DEYCART de mettre la main sur son sexe, ce qu'elles avaient fait en présence des époux DEYCART et de Valérie PINAUD.

L'existence de cette scène est corroborée par les déclarations d'Odessa DEYCART ; elle a eu lieu entre le 12 septembre 2009, date de l'installation des époux DEYCART aux EGLISOTTES ET CHALAURES (Gironde) et le 11 novembre 2009, date du départ de Michel DEYCART de cette commune.

Camille BOUMEDINE, âgée de 7 ans, ne pouvait en raison de son jeune âge comprendre la nature sexuelle de l'acte demandé.

Cette agression sexuelle a été commise sur une mineure de quinze ans, Camille BOUMEDINE étant née le 24 février 2002 et par ascendant, Bernard BOUMEDINE étant le père de celle-ci pour l'avoir reconnue le 29 mai 2008

- sur le délit de violences volontaires n'ayant entraîné aucune incapacité de travail, commises à PESSAC(Gironde), à VITROLLES(Bouches du Rhône) et aux EGLISOTTES ET CHALAURES (Gironde) entre le 1° janvier 2008 et le 24 novembre 2009, sur la personne de Camille BOUMEDINE, mineure de quinze ans, par ascendant

Camille BOUMEDINE a fait état des corrections qui lui ont été infligées par Bernard BOUMEDINE, dont une fois à VITROLLES à l'âge de 6 ans où après l'avoir attrapée par les cheveux, giflée sur les oreilles et douchée à l'eau froide, il l'a obligée à rester allongée toute nue, toute bleue et toute mouillée sur son lit jusqu'au dîner pour la punir d'avoir jeté des cailloux sur un petit garçon. Valérie PINAUD n'a pas assisté à cette scène de violences mais elle a confirmé la punition infligée par son mari à sa fille.

Odessa DEYCART et Valérie PINAUD ont confirmé que la mineure a été frappée à plusieurs reprises par Bernard BOUMEDINE, la famille habitant à PESSAC jusqu'à la mi-juillet 2009 puis aux EGLISOTTES ET CHALAURES (Gironde).

Aucune incapacité totale de travail ne peut être retenue, s'agissant de gifles qui n'ont pas été médicalement constatées.

Ces violences volontaires ont été commise entre le 1° janvier 2008, année du sixième anniversaire de l'enfant et le 24 novembre 2009, date de l'interpellation de l'accusé, sur une mineure de quinze ans, Camille BOUMEDINE étant née le 24 février 2002 et par ascendant, Bernard BOUMEDINE étant le père de celle-ci pour l'avoir reconnue le 29 mai 2008;

- sur le délit d'agression sexuelle commis aux EGLISOTTES ET CHALAURES (Gironde) entre le 1° août 2009 et le 24 novembre 2009, sur la personne de Odessa DEYCART, mineure de quinze ans, par personne ayant autorité

Odessa DEYCART a mis sa main sur le sexe nu de Bernard BOUMEDINE en présence de Camille BOUMEDINE qui a fait de même.

En outre, les déclarations concordantes d'Odessa DEYCART, des époux DEYCART et de Valérie PINAUD établissent que Bernard BOUMEDINE a commis à des attouchements sur la mineure en présence des parents de celle-ci et de son épouse, consistant à l'embrasser sur la bouche et à la caresser sur la poitrine et les fesses au prétexte fallacieux de leur montrer les gestes d'amour d'un père envers sa fille.

Ces scènes ont eu lieu aux EGLISOTTES ET CHALAURES entre le 12 septembre 2009, date de l'installation des époux DEYCART dans cette commune, et le 11 novembre 2009, date du départ de Michel DEYCART.

Odessa DEYCART, âgée de 12 ans, ne pouvait en raison de son jeune âge comprendre la nature sexuelle des actes réalisés en présence de ses parents, ces derniers étant au surplus restés sans réaction.

Ces agressions sexuelles ont été commises sur une mineure de quinze ans, Odessa DEYCART étant née le 24 février 1997, et par une personne ayant autorité, Bernard BOUMEDINE s'étant substitué aux parents de l'enfant dans l'éducation de celle-ci.

- sur le délit de violences volontaires n'ayant entraîné aucune incapacité de travail, commis aux EGLISOTTES ET CHALAURES (Gironde) en novembre 2009, sur la personne de Odessa DEYCART, mineure de quinze ans, par personne ayant autorité

Comme Camille BOUMEDINE, Odessa DEYCART a été giflée violemment et à plusieurs reprises par Bernard BOUMEDINE chez lequel elle résidait, qu'elle appelait parrain puis papa.

Ces violences volontaires ont été commises entre le 12 septembre 2009, date de l'installation des époux DEYCART dans cette commune, et le 24 novembre 2009.

Ces violences volontaires ont été commises sur une mineure de quinze ans, Odessa DEYCART étant née le 24 février 1997, et par une personne ayant autorité, Bernard BOUMEDINE ayant pris la place de ses parents qu'il considérait incapables de l'éduquer.

- sur le délit de violences volontaires ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours, commises à PESSAC et aux EGLISOTTES ET CHALAURES (Gironde) entre le 21 octobre 2007 et le 24 novembre 2009, sur la personne de Valérie PINAUD, par conjoint

Bernard BOUMEDINE reconnaît seulement avoir cassé le doigt de Valérie PINAUD pendant la grossesse de celle-ci, expliquant s'être « énervé » contre elle.

Valérie PINAUD a fait état de violences répétées, le premier geste violent ayant consisté en un « coup de tête » le 21 octobre 2007 à PESSAC au lendemain de leur mariage ; elle a indiqué que les violences se sont poursuivies pendant sa grossesse, son accouchement ayant eu lieu le 12 juillet 2008, et qu'après un répit de quelques mois pendant la période d'allaitement de leur fils, elles ont repris jusqu'à la soirée du 23 novembre 2009 à leur domicile des EGLISOTTES ET CHALAURES (Gironde).

Les gestes décrits par elle, notamment les claques violentes sur les oreilles et sur la tête, sont confirmés par les déclarations des époux DEYCART mais aussi par le témoignage de Georgette DEYCART qui a assisté en septembre 2009 à des coups portés par Bernard BOUMEDINE sur Valérie PINAUD, ainsi que par les lésions traumatiques constatées sur le visage et le haut du corps de celle-ci, le 24 novembre 2009 par le Dr ABRIAT, médecin-légiste ; l'expertise réalisée par le Dr DANION confirme en outre que les dernières violences commises ont provoqué la perforation récente des tympons de Valérie PINAUD. L'incapacité totale de travail fixée par le Dr ABRIAT est de 6 jours.

Bernard BOUMEDINE étant le mari de Valérie PINAUD depuis le 20 octobre 2007, la circonstance aggravante visée à la prévention doit être retenue à son encontre.

- sur les contraventions de violences volontaires n'ayant entraîné aucune incapacité de travail, commises aux EGLISOTTES ET CHALAURES (Gironde) entre le 12 septembre 2009 et le 24 novembre 2009, sur les personnes de Michel DEYCART et de Eve MENUÉ épouse DEYCART :

Bernard BOUMEDINE reconnaît avoir, le 22 octobre 2009 aux EGLISOTTES ET CHALAURES (Gironde), frappé les têtes de Michel et de Eve DEYCART l'une contre l'autre, ce geste les ayant tous deux blessés au front, ce qui constitue un acte de violence volontaire.

Les traces de cette blessure au front d'Eve DEYCART ont été constatées le 25 novembre 2009 par le Dr BELOUSSOFF, médecin-légiste, qui n'a pas retenu d'incapacité totale de travail.

Michel DEYCART fait état d'autres scènes de violences, dont celle du 11 novembre 2009 où il a été frappé au visage à coups de poings et à l'issue de laquelle il a décidé de quitter le domicile conjugal pour fuir l'emprise exercée sur lui par Bernard BOUMEDINE.

L'existence de cette scène est confirmée par son épouse Eve DEYCARD ainsi que par Valérie PINAUD, présentes au moment des faits. Aucune incapacité totale de travail ne peut être retenue, Michel DEYCARD ne s'étant pas rendu chez un médecin pour constater l'importance des lésions consécutives aux violences exercées sur lui par Bernard BOUMEDINE.

Ces violences volontaires, de nature contraventionnelle, ont été commises par Bernard BOUMEDINE entre le 12 septembre 2009, date de l'installation des époux DEYCARD aux Eglisottes et Chalaures (Gironde) et le 24 novembre 2009, date de la dénonciation des faits.

Fait à ANGOULEME, le 28 juin 2013

LE PRESIDENT,



LE PREMIER JURE,

